

L'an deux mille vingt-six, le mardi 8 janvier, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Saintigny, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 31 décembre 2025

Secrétaire de séance : René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme WAGNER Dominique, M. FOUCAULT François, M. TRAN Roger, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. LE FUR Patrick, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. DORDOIGNE François, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Etaient excusés :

M. MOCOgni Marc, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M FEZARD Francis

Pouvoirs :

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René
Mme CORDIER Catherine donne pouvoir à M. GERARD Eric
Mme DESSE Nelly donne pouvoir à M. BIZARD Michel
M. LAFOY Michel donne pouvoir à M. FOUCAULT François
M. HENRY Jacques donne pouvoir à M. LEGROS Eric
M. BORDIER Christophe donne pouvoir à M. CERCEAU Jean-Michel
M. BOIS Serge donne pouvoir à Mme GUERIN Colette

Assistaient également : M. BROUARD Christophe (SAINTIGNY), M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA)

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025
- Zone d'activités du Moulin : Règlement et cahier des charges
- Demande de financements DETR/DSIL et FDI 2026
 - Eau potable et assainissement
 - Gymnase de La Loupe
 - Jardins de l'Abbaye
- Compétence « Eau » et « Assainissement » :
 - Votes des Budgets Primitifs 2026 des budgets « Eau » et « Assainissement »
 - Souscription d'une ligne de trésorerie
 - Questions diverses Modification et création des budgets rattachés « Eau » et « Assainissement »
 - Dotation aux budgets « Eau » et « Assainissement »
 - Budgets 2025 : Décisions Modificatives
 - Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

Avant d'entamer la séance du Conseil communautaire, le Président donne la parole au collectif « Contre la 2eme antenne TNT de 212m Saintigny/Montlondon » qui s'oppose à l'implantation d'une seconde antenne, à proximité de l'antenne de Montlondon. Monsieur le Maire avait pris un arrêté refusant la construction de cette antenne mais le Tribunal administratif lui a notifié qu'il devait annuler son arrêté et accorder le Permis de construire.

Après ces échanges, le Président indique au collectif qu'il va soumettre au Conseil l'adoption d'une motion renouvelant l'avis déjà exprimé lors du Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (Délibération 71-21), s'opposant ainsi à l'édification d'un tel équipement.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. René ROUSSELLE est nommé secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025

Le Conseil approuve de compte rendu de la dernière séance.

3. Zone d'activités du Moulin : Règlement et cahier des charges

Délibération n°01-26 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Les documents proposés visent à compléter les dispositions du PLUi qui s'appliquent dans les zones d'activités du territoire afin d'encadrer les constructions et leurs abords (clôtures, zones de stockage...), les conditions de raccordement aux réseaux, la tenue des chantiers de construction et dégradations éventuelles des équipements publics, ainsi que les délais de construction après la vente des lots.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver le règlement et le cahier des charges tels que proposés dans les documents ci-joints et d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4. Demande de financements DETR/DSIL et FDI 2026

4.1 Eau potable et assainissement

Jusqu'ici les communes avaient la libre faculté de solliciter des subventions DETR sur leurs investissements en lien avec ces compétences, dans la limite des 2 dossiers par commune et par an conformément au règlement DETR applicable dans le Département.

Pour poursuivre les programmes d'investissement sur les réseaux et équipements des 22 communes du territoire, la CdC ne pourra dorénavant compter que sur les 3 dossiers de subvention annuels autorisés par le Règlement, dont elle bénéficie déjà actuellement en tant qu'EPCI.

Les services de l'Etat ont donc été sollicités afin que le règlement DETR fasse l'objet d'adaptation ou de souplesse à l'égard de notre situation spécifique (nombre de dossiers autorisés et/ou montant de plafonnement par dossier).

La DETR reste en effet un financement particulièrement indispensable, au regard des besoins d'investissements majeurs à venir en matière d'eau et d'assainissement. Il serait donc regrettable et contre-productif que, pour cette raison réglementaire, notre capacité d'investissement collective se trouve indument réduite.

Dans l'attente d'un retour et en application de cette demande de souplesse, il est proposé au Conseil la sollicitation de deux des trois dossiers DETR/DSIL 2026 sur des investissements relatifs à l'eau et à l'assainissement.

411. Interconnexion des réseaux d'eau potable

Délibération n°02-26 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Ces travaux s'inscrivent dans le schéma pluriannuel d'interconnexion des réseaux d'eau potable de la moitié Sud de la CDC Terres de Perche.

Nature des travaux :

1 -Réalisation de la tranche n°5 permettant de raccorder la commune de Thiron-Gardais (et indirectement la commune de la Croix-du-Perche) à la bache principale d'interconnexion de Saintigny :

- Maître d'œuvre retenu : VERDI
- Pose de canalisations : 4,5 Km en DN 125 fonte sous accotement
- Pose d'une surpression complémentaire dans le local de la bache principale de l'interconnexion située sur la commune de Saintigny

2 - Renouvellement de la canalisation reliant la ressource de la « Bonne Eau » (commune de Saint Victor de Buthon) au réseau d'interconnexion afin de sécuriser le fonctionnement de l'interconnexion :

- Maître d'œuvre retenu : IRH
- Pose d'une canalisation hors emprise privée et zone boisée : 1170 ml en fonte DN 100 mm et 70 ml en fonte DN 60 mm

Ces travaux permettront :

- D'une part, d'alimenter la commune de Thiron-Gardais (une fois la tranche n°6 réalisée) et d'abandonner le forage de Gardais comme demandé par les services de l'Etat
- D'autre part, de sécuriser le fonctionnement de l'interconnexion en renouvelant la canalisation d'alimentation du forage de la Bonne Eau qui est une des principales ressources et fournisseur de l'interconnexion.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux déjà engagés afin de rendre effective la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes situées au Sud de la Communauté de communes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux d'interconnexion Eau Potable - année 2026				
Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant € HT	Financier	Montant €	%
Travaux interconnexion Thiron Gardais	855 000,00 €	Etat - DETR	450 000,00 €	29,84%
lot 1 canalisations	780 000,00 €	AELB	205 200,00 €	13,61%
lot 2 Equipements	75 000,00 €	Conseil Départemental	400 416,10 €	26,55%
Travaux interconnexion Saint Victor de Buthon	570 000,00 €	Autofinancement	452 406,90 €	30,00%
Maîtrise d'œuvre VERDI (TR5)	30 837,00 €			
Maîtrise d'œuvre IRH (St Victor)	21 550,00 €			
Autres honoraires	30 636,00 €			
annonce légale	1 500,00 €			
levé topographique	8 500,00 €			
Diagnostic amiante HAP	4 500,00 €			
géotechnique (G2AV et G2PRO) - ECR	6 136,00 €			
géotechnique (G2AV et G2PRO)	6 500,00 €			
SPS	3 500,00 €			
Total	1 508 023,00 €	Total	1 508 023,00 €	3

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver le plan de financement proposé ci-dessus et d'autoriser le Président à solliciter le financement DETR 2026 conformément à celui-ci.

412. Travaux de réparation de canalisations fuyardes - 2026

Délibération n°03-26 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

- Opération n°1 : commune de Saint Eliph

Ces travaux s'inscrivent dans le schéma directeur de la Ville de La Loupe et dans le plan pluriannuel d'investissement de l'Ex- SIPEPREL.

Renouvellement de la canalisation d'eau potable structurante le long de la RD 928 :

- Objectifs :
 - o Garantir la défense incendie de la commune de Saint-Eliph
 - o Renouveler la canalisation fuyarde qui dessert quelques riverains Avenue du Perche (Ville de La Loupe) et les communes de Saint-Eliph et Vaupillon (périmètre Ex-Sipeprel).
- Descriptifs :
 - o Renouvellement de la canalisation existante en fonte grise 125 mm pour une canalisation PEHD 160 mm sur 415 ml
 - o Reprise de 16 branchements et de 2 poteaux incendie
 - o Réhabilitation du compteur de vente d'eau (S12).

- Opération n°2 : commune de Manou

Suppression et déplacement de la canalisation d'eau potable du domaine privé, secteur des Ailes Blanches :

- Objectifs :
 - o Faciliter l'exploitation ultérieure des canalisations d'eau potable (fuite difficile à détecter au sein des parcelles agricoles)
 - o Renouveler la canalisation fuyarde (plus de 3 casses par an)
- Descriptifs :
 - o Renouvellement et déplacement de la canalisation eau potable 80 mm en amiante ciment pour une canalisation fonte 100 mm fonte sur 1 050 ml
 - o Reprise de 5 à 10 branchements

- Opération n°3 : commune de Saint Maurice Saint Germain

Renouvellement de la canalisation d'eau potable d'alimentation du château d'eau de la commune de Saint Maurice Saint Germain (passage sous domaine agricole), secteur la Giraudière :

- Objectifs :
 - o Renouveler la canalisation fuyarde
- Descriptifs :
 - o Renouvellement de la canalisation eau potable 180 mm fonte pour une nouvelle canalisation fonte 180 mm sur 1 150 ml
 - o Fonçage (travaux spéciaux) sous voie ferrée

Ces travaux permettront de poursuivre l'amélioration des rendements et de la performance Eau à l'échelle de la Communauté de communes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux canalisations fuyardes Eau Potable - année 2026				
Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant € HT	Financier	Montant €	%
travaux opération n°1 : Saint Eliph	220 000,00 €	Etat - DETR	225 000,00 €	29,04%
travaux opération n°2 : Manou	250 000,00 €	travaux opération n°1 : Saint Eliph	75 000,00 €	Règlement : 20 à 50% de 150 000 €
travaux opération n°3 : Saint Maurice Saint Germain	280 000,00 €	travaux opération n°2 : Manou	75 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre : en régie com com	- €	travaux opération n°3 : Saint Maurice Saint Germain	75 000,00 €	
Autres honoraires	24 750,00 €	AESN (estimation volume économisé)	225 000,00 €	29,04%
annonce légale	750,00 €	Conseil Départemental	169 825,20 €	21,92%
levé topographique	8 500,00 €	travaux opération n°1 : Saint Eliph	56 608,40 €	Règlement : plafond 50% de 150 000 € par commune
Diagnostic amiante HAP	3 500,00 €	travaux opération n°2 : Manou	56 608,40 €	
géotechnique (G2AV et G2PRO)	8 500,00 €	travaux opération n°3 : Saint Maurice Saint Germain	56 608,40 €	
SPS	3 500,00 €	Autofinancement	154 924,80 €	20,00%
Total	774 750,00 €	Total	774 750,00 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver le plan de financement proposé ci-dessus et d'autoriser le Président à solliciter le financement DETR 2026 conformément à celui-ci.

4.2 Gymnase de La Loupe

Délibération n°04-26 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Lors de sa séance du 28 janvier 2025, le Conseil avait approuvé le plan de financement prévisionnel de construction d'un gymnase à La Loupe.

Plan de financement gymnase	PF janvier 2025	PF janvier 2026
DEPENSES		DEPENSES
Travaux	2 130 672,56	2 130 672,56
Aléas et révisions (3%)	63 920,18	63 920,18
Prestations intellectuelles	185 590,00	185 590,00
Frais divers	58 352,11	58 352,11
TOTAL	2 438 534,84 €	2 438 534,84 €
RECETTES		RECETTES
Etat DETR	200 000,00 €	150 000,00 €
Etat DSIL (20 % sur géothermie)		55 116,20 €
Etat ANS	200 000,00 €	
Région CRST*	375 000,00 €	375 000,00 €
Département Bourg Centre	600 000,00 €	600 000,00 €
Ademe (étude de faisabilité Géothermie)	4 860,00 €	4 860,00 €
FEDER (60 % sur géothermie)	165 348,60 €	165 602,70 €
Autofinancement (Fonds propres)	300 000,00 €	300 000,00 €
Autofinancement (Emprunt)	593 326,24 €	787 955,94 €
Total	2 438 534,84 €	2 438 534,84 €

Point sur les financements :

- CRST (projet inscrit au contrat régional) / Département Bourg Centre (financement de 600 000 € inscrit au Contrat) / FEDER : les sollicitations officielles des sommes mentionnées dans le tableau seront réalisées sur la base des marchés de travaux attribués (consultation en cours – attribution des marchés programmée en février-mars 2026).
- DETR : Suite au dépôt d'une demande à hauteur de 200 000 € : une subvention de 150 000 € a été notifiée en 2025.
- La faiblesse de l'enveloppe régionale ANS n'a pas permis à ce jour d'obtenir de financement pour cette opération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De solliciter l'Etat au titre de la DSIL 2026 pour compléter le plan de financement selon le plan de financement actualisé (fléchage « géothermie » sur l'axe « transition écologique »)**
- **D'autoriser le Président à poursuivre les démarches pour compléter le financement auprès de l'ANS et des fédérations sportives et contenir au maximum la part de l'autofinancement sur ce projet.**

4.3 Domaine de l'Abbaye

Délibération n°05-26 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

L'achèvement des travaux de réhabilitation de l'abbatiale de Thiron- Gardais avec la reconstitution d'une aile du Cloître au Nord de l'église côté Jardins, constitue un nouvel attrait dans le site exploité par la CdC et donne l'opportunité de reconfigurer cette partie Sud des Jardins actuellement en déshérence et de créer des cheminements nouveaux vers le Cloître.

Il s'agit également de poursuivre la réorientation des carrés de couleurs en labyrinthe végétal amorcée en 2025.

Enfin le projet qui pourra s'étaler sur les exercices 2026 et 2027 comprend de nouveaux équipements et mobiliers : bancs, bacs végétaux, panneaux informatifs et de signalétique.

Le plan de financement maximal de l'opération est le suivant :

DEPENSES	Montant HT
Réaménagement jardins, abords et accès du cloître	25 165,18 €
Poursuite des aménagements du Labyrinthe (Végétaux et mobilier)	22 244,18 €
Signalétique générale et expositions	31 487,78 €
TOTAL	78 897,14 €
RECETTES	Montant HT
CD 28	23 669,14 €
Autofinancement	55 228,00 €
TOTAL	78 897,14 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, d'approuver ce plan de financement estimatif et de solliciter le Département au titre du FDI 2026 pour la réalisation de ces investissements.

5. Compétence « Eau » et « Assainissement »

5.1 Votes des Budgets Primitifs 2026 des budgets « Eau » et « Assainissement »

Afin de démarrer l'exercice 2026 et de faire face aux premières dépenses relatives à l'exploitation des services « eau » et « assainissement » il est proposé au Conseil de voter les budgets primitifs 2026 de ces deux budgets annexes autonomes.

Ces budgets primitifs sont très provisoires. En effet :

- le transfert et affectation de résultat du budget "interconnexion" dont est issu le budget « eau » ne peuvent pas être réalisés tant que le CA 2025 de ce budget n'est pas voté,
- les transferts de résultats immédiats des budgets des 3 syndicats (SIVOM, SIPEPREL, SIEMM) ne sont pas intégrés,
- les transferts de résultats qui pourront être décidés contradictoirement entre les communes et la CdC au cours du premier semestre ne sont pas intégrés.

Dans ces conditions : aucun investissement nouveau n'a été inscrit dans ces budgets à l'exception de la poursuite de travaux d'interconnexion d'eau potable engagés, d'achats indispensables au démarrage de la Régie, et d'enveloppes pour travaux d'urgence.

A l'issue du 1^{er} semestre 2026, lorsque les budgets disposeront d'une visibilité sur les résultats transférés des communes et syndicats, il sera proposé de déterminer un programme pluriannuel d'investissement qui sera ensuite intégré à ces deux budgets.

Enfin, ces deux budgets comprennent à ce stade en recettes les montants de redevances et de surtaxes nécessaires à l'équilibre budgétaire. Cependant, en fonction des travaux sur les équilibres financiers et lissages qui sont en cours, la détermination des tarifs 2026 applicables dans chaque commune seront déterminés au cours d'une prochaine séance.

Voir en annexe :

Tableaux de synthèse des deux budgets et tableaux de présentation budgétaire par service.

Délibération n°06-26 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Vote du Budget primitif 2026 Budget Eau Potable

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « Eau » de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 074 507,02	1 074 507,02
Investissement	626 465,46	626 465,46

Délibération n°07-26 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Vote du Budget primitif 2026 Budget Assainissement collectif

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « Assainissement collectif » de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	612 678,76	612 678,76
Investissement	450 114,76	450 114,76

5.2 Souscription d'une ligne de trésorerie

Délibération n°08-26 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

La CdC est d'ores et déjà dotée d'une ligne de trésorerie plafonnée à 1 000 000 € pour couvrir les besoins du budget principal et des budgets annexes. Cette ligne a été souscrite en septembre 2025 auprès du **Crédit agricole (Taux ESTER+0,60% ; Commission de non-utilisation : 0%)**.

Les organismes bancaires ont été sollicités concernant une nouvelle ligne de trésorerie visant au financement de la nouvelle compétence « Eau potable et Assainissement » de la Communauté de communes.

En effet, à compter du 1er janvier 2026, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la CdC entraîne plusieurs conséquences :

- Besoin de préfinancement de l'exploitation sur l'ensemble du territoire et notamment pour la partie du territoire en Régie dans l'attente de la perception des redevances, et de résultats transférés des structures antérieures ;
- Réalisation d'investissements d'un volume important avec de longs délais d'attente de réception des subventions ;
- La qualification des deux budgets « eau » (hier « interconnexion ») et « assainissement » en budgets SPIC dotés de l'autonomie financière (sans le soutien possible en trésorerie du budget principal, à l'inverse de ce qui se produisait jusqu'en 2025 pour le budget « interconnexion »).

Le Crédit Agricole, banque retenue, propose de solder la ligne de trésorerie de 1 000 000 € ouverte en septembre 2025, pour ouvrir un nouveau contrat, d'une durée d'un an, d'un montant de 2 000 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

- **Montant : 2 000 000 €**
- **Taux : ESTER + marge de 0,60 %**
- **Commission de réservation : 1 000 €**
- **Commission de non-utilisation : 0,00 %**
- **Tirage minimum : 5 000 €**

Le Conseil autorise le Président à signer tout acte à la réalisation de ce contrat.

6. Préfiguration d'un SAGE sur l'Eure Amont

Délibération n°09-26 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Dans le cadre d'une réunion pilotée par le Préfet d'Eure-et-Loir associant les Présidents des 6 EPCI, dont la CdC Terres de Perche, concernés par le bassin-versant « Eure Amont » jusqu'à sa confluence avec la Drouette, a été actée l'orientation de proposer la préfiguration d'un futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Eure Amont dans les conditions suivantes :

- Convention d'entente entre le SMAR (structure porteuse) et les 6 EPCI,
- Recrutement par le SMAR d'un animateur-préfigurateur,
- Financement par l'AESN du poste à 80% + 10 000 € de coût de fonctionnement par an,

- Répartition du reste à charge à part égale entre les EPCI (évalué à 1 934 € par an par EPCI)
- Durée maximale de la convention : 2 ans.

Voir en annexe le projet de convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce projet de convention et d'autoriser le Président à procéder à sa signature et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

6. Questions diverses

Motion contre la construction d'une Antenne de 212m à Saintigny

Délibération n°10-26 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Considérant

- Le permis de construire 028 331 21 00005 déposé le 22/05/2021 en mairie de Saintigny par la Société Tower Cast
- L'arrêté du 16 septembre 2021 de Monsieur le Maire de Saintigny refusant le Permis de construire 028 331 21 00005
- La délibération du Conseil municipal de Saintigny 64-2020 en date du 23 octobre 2020 s'opposant à la construction d'une antenne
- La liste des antennes non duplicables établie par l'ARCEP par décision 2018-1396
- La motion du Bureau du Parc naturel régional du Perche en date du 2 novembre 2020
- L'avis défavorable de la CDPENAF en date du 05/08/2021
- La délibération N°71-21 du Conseil communautaire du 6 juillet 2021 s'opposant au projet de réplique de l'antenne de Montlandon
- L'arrêté du 4 décembre 2025 de Monsieur le Maire de Saintigny accordant le permis de construire 028 331 21 00005
- L'avis 2104127 du Tribunal administratif d'Orléans (audience du 9 octobre 2025 et décision du 23 octobre 25) donnant injonction au Maire de Saintigny de réexaminer la demande de permis de construire 028 331 21 00005
- Que le projet d'implantation d'une antenne relais sur le territoire de la commune de Saintigny suscite des interrogations et des inquiétudes, notamment en matière de santé publique, d'impact environnemental et d'aménagement du territoire

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- ***Exprimer de nouveau son opposition au projet d'implantation d'une antenne de 212 m à Saintigny à proximité immédiate d'une antenne existante à Montlandon***
- ***Charger le Président de transmettre la présente motion à :***
 - ***L'opérateur concerné (avec copie à l'ANFR et à l'ARCEP) ;***
 - ***Le Préfet du département, en sa qualité de garant de l'ordre public et de la santé des populations ;***
 - ***Les députés et sénateurs du territoire, afin qu'ils relayent cette préoccupation auprès des instances nationales ;***

- *Les communes voisines pour une éventuelle coordination des actions ;*
- ***Demander que cette motion soit affichée en mairie de Saintigny et au siège de la Communauté de communes et publiée sur le site internet de la commune et de la CdC, afin d'informer les habitants de la position du Conseil communautaire.***

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 19h15

Vu pour être affiché le 14 janvier 2026

Le Président
Eric GERARD



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.